

RÉALISATION OU MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE TPE

La Réglementation

Le décret du 05 novembre 2001 met à la charge de l'employeur dans toutes les entreprises quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé, sécurité des salariés. Ces résultats seront traités par Unités de Travail (UT). Ce document recensant les résultats de l'analyse des risques identifiés et évalués doit être tenu à disposition et mis à jour chaque année.



Quels sont les objectifs du Document Unique ?

- Procéder à une identification de l'ensemble des risques,
- Procéder à leur Évaluation,
- Mettre en oeuvre un plan d'action effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés.
- Comporter en annexe la consignation de la détermination de la proportion de salariés exposés à la Pénibilité au Travail.

La Faute inexcusable de l'Employeur

Autrefois exceptionnelle, la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, est aujourd'hui banalisée par la jurisprudence qui tend à considérer que tout Accident du Travail ou Maladie Professionnelle résulte de la violation par l'employeur de son **OBLIGATION GÉNÉRALE DE RÉSULTAT EN MATIÈRE DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL**.

Un arrêt en date du 30 novembre 2010 de la Chambre Civile de la Cour de Cassation est venu alourdir cette Obligation puisque désormais **la responsabilité de l'employeur peut être automatiquement engagée à partir d'un simple manquement aux règles de prévention, MÊME SANS ATTEINTE A LA SANTÉ**.



Le fait de ne pas réaliser et ultérieurement **DE TENIR A JOUR ANNUELLEMENT** ce **Document Unique** entraîne pour l'employeur les conséquences suivantes :

- Contravention de 5° Classe (1500€ d'amende, doublée en cas de récidive)
- La présomption de **FAUTE INEXCUSABLE** de l'employeur en cas d'accident du Travail ainsi que les éventuelles conséquences pénales qui peuvent en découler. (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'Amende)

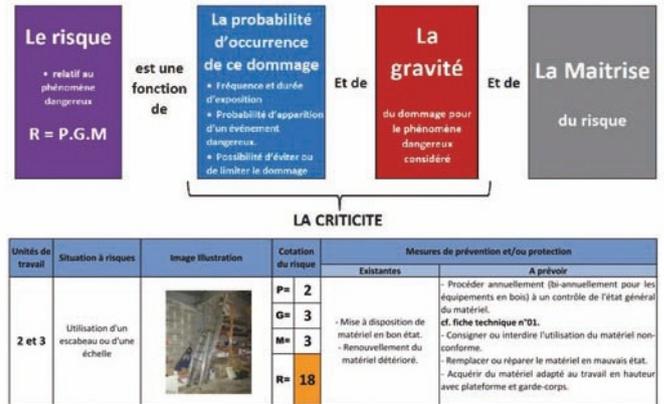
Le Document unique est le seul et unique moyen de limiter ou supprimer les effets de la faute inexcusable dès lors qu'il est parfaitement rédigé, mis à jour annuellement et que le plan d'actions préconisé a été mis en oeuvre.

Les Objectifs lors de l'Expertise GERISK

1°) Procéder à une identification exhaustive des risques

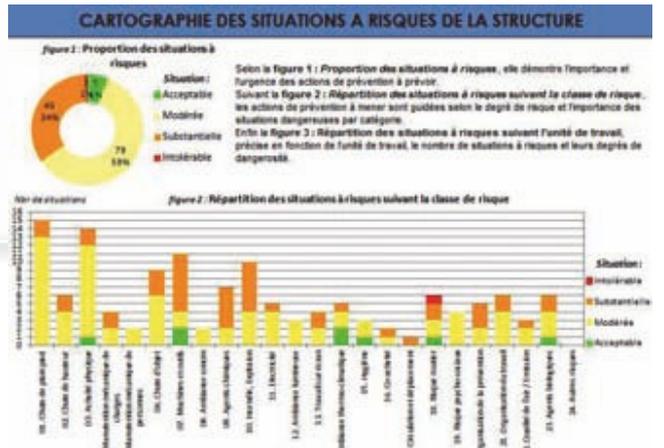
	CHUTE DE PLAIN-PIED		CHUTE DE HAUTEUR		TRAVAIL SUR ÉCRAN		AMBIANCE THERMO CLIMATIQUE
	ACTIVITE PHYSIQUE		MANUTENTION MECANIQUE DE CHARGES		HYGIENE		CO-ACTIVITE
	MANUTENTION MECANIQUE DE PERSONNES		CHUTE D'OBJET(S)		CIRCULATION ET DEPLACEMENT		RISQUE ROUTIER
	MACHINES ET OUTILS		AMBIANCE SONORE		RISQUES PSYCHOSOCIAUX		ORGANISATION DE LA PREVENTION
	AGENTS CHIMIQUES		INCENDIE ET EXPLOSION		ORGANISATION DU TRAVAIL		QUALITE DE L'AIR EMISSIONS
	ELECTRICITE		AMBIANCE LUMINEUSE		BIOLOGIQUE		AUTRES RISQUES
DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALARIES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL							

2°) Procéder à leur évaluation



3°) Mettre en oeuvre un Plan d'actions effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés

PLAN D'ACTION			
Probabilité	3	Gravité	4
Maitrise	3	R	27
Toutes les unités	Actions préconisées :		
RISQUE ROUTIER	- Demander à la commune, le déplacement du passage piéton au plus près des passages utilisés. - A défaut, demander la mise en place de feu tricolore, et de ralentisseurs. - Demander la réflexion du trottoir et l'interdiction de stationner sur le trottoir d'accès au passage piéton. - Mettre à disposition des gilets de haute visibilité. - Installer des cônes de signalisation avec giratoire.		
Traversée de voie publique entre plusieurs bâtiments	Responsable : [] Action réalisée : []		
11	Actions préconisées :		
MACHINES ET OUTILS	- Mettre à disposition les EPI appropriés (gants antio coupures / antiperforants, lunettes...) - Rappeler l'obligation du port des EPI. - Entretien régulier et renouveler les outils (affûtage des lames...) et garder une traçabilité. - Réaliser des fiches de poste pour les machines fixes. cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.		
Utilisation de machines et outils tranchants, perforants, abrasifs	Responsable : [] Action réalisée : []		
13	Actions préconisées :		
MACHINES ET OUTILS	- Installer les capots de protection. - Mettre à disposition les EPI appropriés (pantalons antio coupures, lunettes...) - Rappeler l'obligation du port des EPI. - Entretien régulier et renouveler les outils. - Réaliser des fiches de poste pour les machines fixes. cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.		
Utilisation de machines et outils tranchants, perforants, abrasifs	Responsable : [] Action réalisée : []		



4°) Disposer d'un Tableau de bord permettant d'une seule vue d'avoir une vision de l'état des risques de votre Entreprise.



Toutes nos missions sont exclusivement réalisées par des Experts, Ingénieurs HSE, salariés GERISK.

Les avantages d'une mission Expert GERISK

- Réalisation en conformité réglementaire du Document Unique,
- GERISK est habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE,
- Une Expertise des éléments liés à la sécurité au Travail par une approche « terrain » des risques mettant en œuvre un volet Prévention,
- Le niveau d'expertise de GERISK ayant permis de réaliser plus de 3 000 DOCUMENT UNIQUE sur l'ensemble du territoire national,
- Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation,
- Près 3 000 Clients professionnels qui nous ont déjà accordé leur confiance.

Descriptif du déroulement de la mission Expert

Phase 1

Identification des risques :

L'Expert **GERISK** après recueil d'informations auprès de l'Employeur réalise une visite complète et détaillée des locaux et ce afin d'identifier l'ensemble des risques professionnels et de procéder au recollement des données. Lors de cette visite de risques l'Expert GERISK réalise une présentation formelle de la méthode d'évaluation et des outils qui seront utilisés.

Phase 2

Évaluation des risques :

L'évaluation des risques doit être réalisée par « Unités de Travail ». Cette phase consiste à réaliser le découpage de votre établissement en « processus » permettant une analyse pertinente des risques.

Les « Unités de Travail » pourront être par exemple :

- les postes de travail, les fonctions de votre établissement, les énergies, le bâtiment ou les infrastructures...

A partir de la visite de l'ensemble des Unités de Travail, nous réalisons l'identification la plus exhaustive possible des sources de dangers présentes par votre activité.

Détermination du niveau de risques :

Par des discussions et échanges avec les différents interlocuteurs concernés, nous évaluons :

- La fréquence d'exposition des personnels aux sources de dangers,
- Les possibilités de se soustraire à la zone dangereuse ou d'éviter l'incident,
- La gravité potentielle du dommage,
- Le degré de maîtrise du risque.

A l'aide de ces paramètres, nous déterminons une « quantification » des risques intégrée au Document Unique. Pour cette démarche un jeu de « couleurs » permettant d'identifier clairement et facilement les Évaluations des différents risques sera réalisé

Phase 3

Établissement du Document Unique :

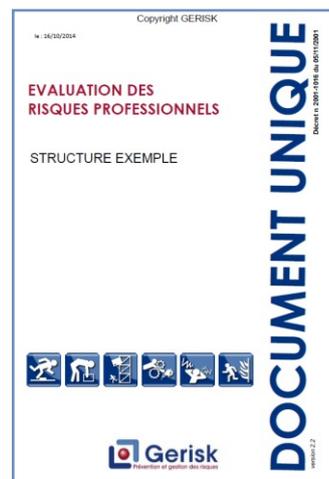
A partir des informations relevées aux étapes précédentes, nous enregistrons toutes les données et construisons donc le « Document unique » conforme aux objectifs imposés par la réglementation en vigueur et notamment l'identification et l'évaluation pour chaque Unité de Travail des **25 classes de risques**.

Avec l'intégration lors de l'établissement du Document Unique d'un certain nombre de **photographies** significatives de certains types de risques permettant ainsi une meilleure visualisation, et par conséquent une prise de conscience plus efficace des « dangers » constatés. Cette démarche présente enfin l'intérêt lors des mises à jour ultérieures de montrer « AVANT » et « APRÈS » permettant ainsi de démontrer plus efficacement l'implication de votre établissement dans la démarche de Prévention.

Phase 4

Restitution du Document Unique :

- Restitution uniquement en version PDF envoyée par Email



DOCUMENT UNIQUE TPE

Découvrez le premier site dédié exclusivement à la Santé, Sécurité au Travail des TPE



SAS au capital de 30 000€ - RCS Grenoble 483 967 485 00028 NAF 6622Z

11, rue de l'Industrie
38500 VOIRON
Tél. 04 72 53 53 40
Fax 04 76 31 36 09
E.mail : gerisk@gerisk.fr

GERISK habilité domaine
organisationnel par la
DIRECCTE en qualité d'IPRP
69/2014/281
Numéro de déclaration
d'activité : 82 38 05715 38

www.documentuniquepe.com